

**PROCES-VERBAL N° 4  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le treize septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 2 septembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de son Maire, Monsieur Bernard PANDELE.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

	PRESENT ou REPRESENTE	ABSENT	EXCUSE
PANDELE Bernard	X		
MARRAST Christian	X		
DUPRAT Cathy	X		
DE CASTRO Stéphane	X		
LAFARGUE Paul		X	
BRUEL Virginie	X		
ULTRA Jean-Charles			X
VOUGO Vanessa	X		
CLAVERIE Yannick	X		
VAN WAES Jacques	X		

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 10, il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Monsieur Claverie a donné procuration à Mme Duprat.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme Virginie BRUEL.

La secrétaire de mairie, Mme Corinne MORANGE, est présente pour ce conseil.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

**ORDRE DU JOUR**

<b>01</b>	Lecture et approbation du compte-rendu du 10 mai 2024
<b>02</b>	DCM 2024-009 Maintien des exonérations de taxes suite au classement en France Ruralités Revitalisation (FRR)
<b>03</b>	Point sur les travaux du hangar
<b>04</b>	Sol du hangar
<b>04</b>	Questions diverses :

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

**1 / Lecture et approbation du compte-rendu du 10 mai 2024**

Le compte-rendu est lu et approuvé à l'unanimité.

**2 / DCM 2024-009 Maintien des exonérations de taxes suite au classement en France Ruralités Revitalisation (FRR)**

La loi de finances pour 2024 a instauré un nouveau zonage dénommé "France Ruralités Revitalisation" au 1er juillet 2024. Ce zonage a pour objectif de renforcer l'attractivité des territoires ruraux.

Il remplace le zonage ZRR et la totalité des communes du Gers sont classées en FRR.

Le bénéfice des exonérations en zone ZRR déjà accordées aux contribuables s'appliqueront jusqu'à la fin du délai légal.

Deux nouvelles exonérations de taxe foncière sur les propriétés bâties et de cotisation foncière des entreprises sont créées, sur délibération des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre. **Ces exonérations étaient jusqu'à présent de droit, décidées par la loi, en relation avec celle des entreprises nouvelles. A compter de maintenant, elles doivent être décidées par les collectivités et ne seront plus assorties d'aucune compensation pour la perte de recettes qu'elles entraînent** (pour information, 3700 € de compensation perçus sur les exonérations attribuées en 2024).

Les exonérations seront accordées pour 5 ans (+ 3 ans d'abattements dégressifs). Elles s'adressent :

- aux entreprises créées ou reprises entre le 1/07/2024 et le 31/12/2029
- micro, petites ou moyennes entreprises de moins de 250 salariés dont le chiffre d'affaires est inférieur à 50 millions d'euros
- activité industrielle, commerciale, artisanale ou libérale

Toute nouvelle délibération d'exonération en FRR devra être prise :

- avant le 19 septembre 2024, applicables aux entreprises créées dès le 1er juillet 2024
- avant le 1<sup>er</sup> octobre 2024 pour une application aux entreprises créées à compter de 2025
- avant le 1<sup>er</sup> octobre des années suivantes applicable aux entreprises créées à compter de l'année suivant son adoption

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- **DECIDE** de maintenir l'exonération pour les entreprises créées à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

Suffrages			
Exprimés	Pour	Contre	Abstention
8	8	0	0

### 3 / Procédure en cours au nom de la commune pour le recouvrement de dettes

La situation d'une locataire fait apparaître plusieurs mois d'impayés (3 691.95 €). Monsieur le Maire l'a reçue mais en absence d'une évolution positive de la situation, un commissaire de justice a été saisi. La procédure engagée suit son cours. Une réévaluation de la situation est prévue dans 2 mois.

### 4 / Sol du hangar

Les travaux seront à réaliser pendant la période d'inoccupation entre janvier et avril 2025.

Les élus doivent aller voir le revêtement mis en place au cimetière de Sarbazan (Daniel Moquet) et celui de Cazaubon au niveau de la buvette du club taurin.

Un point d'eau sera installé au fond du hangar pour améliorer la sécurité et le confort des grilladins.

Une nouvelle prise sera également installée dans cette partie du hangar pour permettre le branchement des food-trucks.

## 5 / Questions diverses

**Cailloux du cimetière** : une manœuvre est prévue le samedi 12 octobre à 9h

**Poule au pot** : 11 novembre reconduit à l'identique de l'année dernière : 80 personnes, 18€/pers., ouverture des inscriptions aux seuls liassois dans un premier temps puis ouverture aux extérieurs. Repas précédé de la cérémonie de commémoration devant le monument aux morts.

**Campagne de stérilisation des chats errants** : recrudescence de chats errants dans le village. Monsieur le Maire propose une campagne de stérilisation. L'association Brigitte Bardot contactée prend en charge le coût de l'opération : 41 € pour les mâles, 81 € pour les femelles (tarifs association proposés par le vétérinaire). Il faut prévoir une période de capture en concertation avec le vétérinaire de Nogaro, déjà contacté qui accepte de bloquer des créneaux pour les interventions. M. Marrast se propose d'assurer un ou deux transports", ça convient à tout le monde

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h

**EMARGEMENTS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX**

<b>Noms Prénoms</b>	<b>Fonction</b>	<b>Signature</b>
PANDELE Bernard	Le Maire	
MARRAST Christian	1 <sup>er</sup> adjoint	
DUPRAT Cathy	2 <sup>ème</sup> adjointe	
DE CASTRO Stéphane	Conseiller municipal	
LAFARGUE Paul	Conseiller municipal	absent
BRUEL Virginie	Conseiller municipal	
ULTRA Jean-Charles	Conseiller municipal	excusé
VOUGO Vanessa	Conseiller municipal	
CLAVERIE Yannick	Conseiller municipal	procuration
VAN WAES Jacques	Conseiller municipal	